

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2008

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, ROUTHIER Michel, MARAUD Delphine, BARDOUX Gérard, CADET Philippe, COLOMER Patrick, DUBOIS Philippe, GALATOIRE Jocelyne, GANDELIN Loïc, JACQUES Marielle, MELOT Pierre, PEYFORT Jean-Christophe,.

ABSENTS EXCUSES : PERRIN Jean-Michel donne pouvoir à M.CADET Philippe
Patrick COLOMER a été nommé secrétaire de séance.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur FOURNOT, Adjoint, présente deux déclarations d'intentions d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit :

- Parcelles AD n° 115, AD n° 82 et AD n° 39.
- Parcelle AD n° 81

Après examen de ces deux demandes, et historique fait sur ces parcelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

POUVOIR DELEGUE AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ; considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal ; Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité en applications des articles L. 2122-22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

À de fixer, dans la limite de mil cinq cents euros (1500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

À de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

À passer les contrats d'assurance ;

À créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

À prononcer la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;

À accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

À fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

À fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

À intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des textes concernant les indemnités de fonctions brutes mensuelles des Maires et des Adjointes et notamment les articles 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire s'est retiré de la salle pendant les débats et n'a pas participer au vote. Après avoir délibéré, décide d'allouer

l'indemnité de fonctions au maire au taux de 30 % de l'indice brut 1015 sur la base de population de 1000 à 3499 habitants, Précise que l'indemnité de chacun des quatre adjoints au maire est fixée à 6.69 % de l'indice 1015 sur la base de population de 1000 à 3499 habitants.

INSTALLATION DU CCAS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du décret n° 95.562 du 6 mai 1995, il appartient à l'assemblée municipale de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et d'élire les membres. Le Conseil Municipal, fixe à cinq le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.. Sont élus : MARAUD Delphine, ROUTHIER Michel, GALATOIRE Jocelyne, COLOMER Patrick, FOURNOT Philippe. Ces membres sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire nommera par arrêté les cinq personnes extérieures au Conseil Municipal.

DELEGUES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LONS

Suite aux élections municipales en date du 9 mars 2008, le Conseil Municipal doit élire deux conseillers (1 titulaire + 1 suppléant) chargés de représenter la commune du sein du Conseil Communautaire, Le Conseil Municipal élit PATTINGRE Alain, titulaire et MICHE Patrick, suppléant.

SIAAL : ELECTION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal doit élire deux délégués (1 titulaire + 1 suppléant) chargés de représenter la commune du sein du Comité Syndical du SIAAL, Le Conseil Municipal élit : FOURNOT Philippe, titulaire, ROUTHIER Michel, suppléant.

SIE DU REVERMONT : ELECTION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal doit élire deux délégués titulaires chargés de représenter la commune du sein du Comité Syndical du SIE DU REVERMONT ; Le Conseil Municipal, élit PATTINGRE Alain, titulaire et ROUTHIER Michel, titulaire.

SICOPAL : ELECTION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal doit élire deux délégués (1 titulaire + 1 suppléant) chargés de représenter la commune du sein du Comité Syndical du SICOPAL ; Le Conseil Municipal, élit CADET Philippe, titulaire, Mme MARAUD Delphine, suppléante.

SIDEC : ELECTION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Municipal doit élire un représentant de la commune au SIDEC ; Le Conseil Municipal, élit Mme JACQUES Marielle.

AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

L'opération Brioches aura lieu les 2, 3, 4 et 5 avril 2008. Les associations seront contactées ainsi que les membres du CCAS et les élus.

Travaux RD 678 : les enrobés sont repoussés suite aux intempéries

Caveau : les travaux avancent, la réception de chantier n'est pas encore programmée

Fermeture possible de la 7^{ème} classe

Repas des Chasseurs le 5 avril 2008

Le secrétaire de séance,
Patrick COLOMER

Le Maire,
Alain PATTINGRE